

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, M. Jacques FARGES, Mme Anne MAILLARD, M. Christian BERNET, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Georges SAULLE.

Membres absents excusés : Mme Séverine GAUTIER, Mme Alexia GRAMOND, Mme Martine PEREZ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Mme Séverine GAUTIER en faveur de Mme Emmanuelle CANTEGREL, Mme Alexia GRAMOND en faveur de Mme Anne MAILLARD, Mme Martine PEREZ en faveur de M. Jacques Farges

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 6/9 la séance peut se tenir

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : Passation des contrats d'assurance statutaire du personnel
Contrat d'entretien annuel cloches et horloge de l'église de Chartrier
Convention de coopération intercommunale en matière de matériel de voirie
SIRTOM : Convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers
Avis sur l'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze
Renouvellement copieurs école
Infos diverses

Passation des contrats d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

Contrat d'entretien annuel cloches et horloge de l'église de Chartrier

Monsieur le Maire fait part du nouveau contrat annuel pour l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église de Chartrier ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer le nouveau contrat d'entretien annuel des cloches, à compter du 01/01/2023, avec la Sarl Brouillet pour 241,00 € HT.

Convention de coopération intercommunale en matière de matériel de voirie

M. le maire expose que la commune d'Estivals a souhaité faire un point sur la convention de coopération intercommunale en matière de matériel de voirie qui lie nos 2 communes depuis le 03 décembre 2002. Un inventaire du matériel a été réalisé. Il présente la nouvelle convention. Les termes de la convention de 2002 sont maintenus à savoir : coopération des 2 communes, participation financière sur l'ensemble de toutes les charges (matérielles, de personnel...) de 1/3 du montant pour la commune d'Estivals et 2/3 pour la commune de Chartrier-Ferrière et remisage du matériel sur la commune de Chartrier-Ferrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer la nouvelle convention de coopération intercommunale en matière de matériel de voirie à compter du 01/01/2023.

SIRTOM : Convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers

M. le maire rappelle que l'institution de la Redevance Spéciale est codifiée. Elle a été instaurée pour tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations. Ces derniers sont responsables des déchets issus de leur activité jusqu'à leur élimination finale. (Principe du pollueur-payeur). La Redevance Incitative communale s'applique au même titre que la redevance spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Les termes de la convention indiquent que le SIRTOM de Brive prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et qui peuvent être éliminés sans sujétion particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Toutes les prestations de collecte et de traitement des déchets recyclables et non recyclables en porte à porte sont facturées au producteur. Les tarifs en Euros au litre seront fixés chaque année par le Comité Syndical au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à compter du 01/01/2023.

Avis sur l'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze

M. le maire expose les délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 de la commune de Concèze souhaitant se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ; la délibération du 11 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'opposant à ce retrait ; la délibération du 30 août 2022 de la commune de Concèze prenant acte de cette décision et sollicitant de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT; la délibération du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) validant l'extension de son périmètre à la commune de Concèze ;

Il explique que cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes : accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil) acceptant l'extension de périmètre ; accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo ; de la Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dans sa forme restreinte pour valider le retrait de Concèze et dans sa forme plénière pour l'adhésion de Concèze à l'Agglo ; un arrêté préfectoral ou refus du préfet ;

De plus, chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'agglo pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) à la commune de Concèze.

Renouvellement copieurs école

M. le maire fait part des difficultés d'utilisation du copieur de l'école. Celui-ci montre ses limites au vu de son âge et de son utilisation intensive par les enseignantes. M. le maire propose de le changer et fait part des différents devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour le contrat de la société Koésio et donne pouvoir au Maire pour signer le nouveau contrat pour un copieur Koesio Modele Connect, à compter du 01/01/2023 pour un montant de 154.89 € HT/mois et un coût copie noire et blanche de 0.006€ et copie couleur de 0.05€.

Informations Diverses

- Salle des fêtes : un devis a été reçu pour rétablir la sono-vidéo, un nettoyage professionnel de la salle va être réalisé, une fuite d'eau entre la salle et la buvette doit être réparée, un réaménagement du local de stockage va être fait.
- PLU : permanence en cours du commissaire enquêteur, subvention à percevoir date butoir repoussée.
- Commission départementale : obtention de plusieurs subventions pour différents projets à mener
- Courrier reçu de plusieurs propriétaires de la commune exprimant leurs souhaits de faire don de plusieurs parcelles à la commune.
- projet d'extension du cimetière de Chartrier
- CABB : programmation voirie, mise à disposition de vélos électriques et prime vélo électrique de 200€, formation BAFA, offres d'emplois
- problème d'accessibilité des engins de transports pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque sur la commune
- commissions à venir : voirie, Vent du Causse, finances
- SIAV : appel à projet pour les zones humides
- vœux du maire le 15/01/2023

Séance levée à 21h31

Signature Secrétaire de séance

Signature Président de séance

